

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (2) :
Mme DE COURREGES, M.HENEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : SOTOMET – SCI EDVINQUERO - Signature d'un protocole transactionnel

Le 19 novembre 2011, la communauté d'agglomération a acquis l'ancien site d'Isoroy, cadastré section EM n° 67 pour une contenance de 34 a 18 ca et section EM n° 68 pour une contenance de 6 ha 62 a 78 ca comprenant un ensemble de bâtiments et du terrain. Elle a ensuite vendu le site en 2 parties, l'une à la société Sotomet et l'autre à la SCI Edvinquero. La parcelle EM 68 a été divisée en EM 155 et EM 156.

Le 18 octobre 2012, la société Sotomet a acquis une parcelle bâtie (EM 155) de 4 ha. Le 10 janvier 2013, la SCI Edvinquero a acquis deux parcelles non bâties (EM 67 et EM 156).

La démolition d'une partie du bâtiment Isoroy a eu des répercussions sur les réseaux d'eaux pluviales et la division de la parcelle initiale d'Isoroy a créé des servitudes de la parcelle vendue à Sotomet sur celle vendue à la SCI Edvinquero. Une partie des eaux pluviales provenant du bâtiment de la société SOTOMET transitent par la parcelle voisine. Or cette servitude n'a pas été inscrite lors des ventes des parcelles.

Il s'ensuit un préjudice pour la société Sotomet qui doit désormais dévier les réseaux d'eaux pluviales qui passent sur la parcelle voisine. Le dévoiement des réseaux est possible ce qui permettra de supprimer les servitudes.

Un protocole transactionnel permet alors de résoudre à l'amiable ce litige et d'éviter tout recours ultérieur des parties. La participation de Grand Châtellerault s'élève à 28 900 € HT.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles 2044 et suivants du code civil relatifs aux transactions,

VU la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDERANT la problématique des eaux pluviales sur les parcelles EM 155, EM 156 et EM 67,

Délibération du bureau prise par délégation

du 23 avril 2018

n°10

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-joint prévoyant le versement par la communauté d'agglomération d'une indemnisation de 28 900 € HT à la société SOTOMET.

Cette somme sera prise sur le budget principal.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 25/04/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER